



OPERATION DE PRESERVATION RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LES CAPTAGES DE CAIX 1 ET CAIX 3

Rapport synthétique

*Octobre 2012
A68746 /A*



Partenaires techniques et financiers



Réalisation de l'étude



Maitre d'ouvrage

Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre
1 rue d'Assel
BP 20022
80170 ROSIERES EN SANTERRE

Maitre d'œuvre

Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre
1 rue d'Assel
BP 20022
80170 ROSIERES EN SANTERRE

Étude réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SIEP du Santerre, avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, du Conseil Général de la Somme et du Conseil Régional de Picardie, et avec le concours technique du Groupement ANTEA et GEONORD.

Les partenaires financiers et techniques remercient toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration de ce document de travail.

Edition : Octobre 2012

**Communes du
secteur étudié**

Arvillers

Beaufort en Santerre

Bouchoir

Caix

Folies

Fouquescourt

Hangest-en-Santerre

Harbonnières

Le Quesnel

Lihons

Maucourt

Meharicourt

Rosières en Santerre

Rouvroy en Santerre

Vrely

Warvillers

RAPPORT SYNTHETIQUE

SOMMAIRE

LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU : UNE DEMARCHE DE TERRITOIRE.....	2
LA DEMARCHE ADOPTEE ET SES OBJECTIFS	2
LE DEROULEMENT DE L'ETUDE	3
UN TRAVAIL PARTENARIAL	3
LE TERRITOIRE ETUDIE.....	5
LES PRESSIONS SUR LA RESSOURCE EN EAU	6
ACTIVITES URBAINES.....	6
ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES	9
ACTIVITES AGRICOLES	9
ELABORATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS.....	11
DETERMINATION DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	11
SUIVI ET EVALUATION DU PLAN D' ACTIONS.....	13
Liste des figures	
Figure 1 : étapes de l'étude	4
Figure 2 : Carte des Aires d'Alimentation du Captages de Caix 1 et 3.....	4
Figure 3 : Carte de vulnérabilité.....	5
Liste des Annexes	
Annexe 1 : membres du comité de pilotage.....	14

La préservation de la qualité de l'eau : une démarche de territoire

La démarche adoptée et ses objectifs

La *Directive Cadre Européenne sur l'Eau* (DCE), transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre *d'ici 2015* un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

En 2008, les captages de Caix I ont été désignés prioritaires par le Grenelle de l'environnement parmi 507 captages en France. Par souci de cohérence, le Président du SIEP a fait la demande d'inclure les captages de Caix III (situés à proximité de Caix I) dans la même démarche. La loi Grenelle a pour objectif d'appliquer l'article 21 de la loi sur l'eau et notamment le dispositif ZSCE (décret n°2007-882 du 14 mai 2007 et sa circulaire d'application du 30 mai 2008) permettant d'arrêter réglementairement un périmètre d'aire d'alimentation de captages et sa zone de protection ainsi qu'un plan d'action agricole.

La réglementation européenne se décline à l'échelon régional à travers le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois Picardie. L'opération de préservation de la qualité de l'eau devra se dérouler en cohérence avec le SAGE Somme Aval Cours d'Eau Côtier.

Afin de parvenir à cet objectif, l'Agence de l'Eau Artois Picardie incite les collectivités à agir volontairement pour la protection des masses d'eaux souterraines et des captages par le biais d'*Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau*. Ces opérations visent à inciter tous les acteurs d'un territoire à réduire les pollutions diffuses.

Une animatrice, Marine Josse, a été recrutée en décembre 2009 pour répondre à la demande de l'état et de l'agence de l'eau.

Au niveau du bassin de la Somme, la nappe de la Craie représente *un atout majeur* pour le développement local. Elle fournit, en effet, chaque année près de 90 millions de m³ permettant ainsi de répondre à une grande partie des besoins des collectivités locales et des industriels.

Conscient de cette *valeur patrimoniale*, le **Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre** (SIEP) a souhaité renforcer la gestion de la ressource en eau. Le secteur d'étude défini s'étend sur 5 309 hectares.

En souhaitant définir *des zones de protection quantitative et qualitative* au droit des *aires d'alimentation des captages* (AAC ou Bassin d'Alimentation des Captages – BAC) exploités, l'objectif clairement fixé par le Maître d'ouvrage vise *à préserver la qualité de la ressource en eau et réduire les risques de pollutions dispersées et diffuses*.

Une telle démarche doit permettre de sensibiliser les différents acteurs influençant la même ressource en eau pour proposer des actions prioritaires selon le risque réel encouru par l'eau et les milieux aquatiques, lesquelles seront mises en place de façon volontaire, par le biais de la concertation et de la sensibilisation.

Le déroulement de l'étude

Les principes généraux de cette démarche se résument comme suit :

- créer une *dynamique* autour de ce projet de préservation de la ressource en eau avec l'ensemble des acteurs intervenants dans les Aires d'Alimentation des Captages (collectivités locales, industriels, agriculteurs, particuliers),
- *mobiliser les connaissances* de ces différents acteurs et assurer un même niveau de compréhension par ces derniers,
- apporter les éléments nécessaires à la *prise de décisions* inhérentes à la préservation du milieu dans sa globalité.

Cette étude doit être *un outil de connaissance*, mais *aussi un outil de décision* permettant de définir les principes et les règles de gestion des ressources en eau au niveau de des Aires d'Alimentation des champs captant Caix I et III.

Outre les aspects techniques de ce travail, l'accent a été mis sur les aspects *pédagogiques* de la démarche. Chaque acteur doit en effet être conscient de son impact sur le milieu Eau. L'implication de chacun d'eux dans la dynamique de cette étude, permettra de renforcer les retombées positives des actions programmées.

Un travail partenarial

Les connaissances acquises au cours de l'étude permettent de disposer d'un outil d'aide à la décision basé sur la vulnérabilité de la ressource en eau du territoire.

L'implication des différents acteurs de l'eau présents sur le territoire d'étude a été un élément *essentiel* de cette opération. A chaque phase de son avancement, l'ensemble des acteurs a été associé permettant ainsi de mobiliser leurs connaissances et expertises pour assurer robustesse des résultats et appropriation par le plus grand nombre.

L'étude a été suivie par un *Comité de Pilotage* (voir **Annexe 1**) animé par le SIEP et composé de l'ensemble des acteurs du territoire ainsi que les partenaires. Il a eu en charge de discuter et de valider les différents éléments de l'étude.

Cette étape de concertation, qui a sollicité les principaux responsables ayant un rôle dans la gestion des eaux (Agence de l'Eau, Gestionnaires d'assainissement, Services de l'État,...) et dans l'aménagement du territoire (Chambre d'Agriculture, Conseil général de la Somme, Conseil régional de Picardie, etc.) a permis d'amender les actions proposées, en recueillant les réactions et commentaires des participants.

La phase 1 correspond à la détermination de l’Aire d’Alimentation des Captages et sa vulnérabilité intrinsèque. Elle a débutée en 2010. La phase 2 du DTMP a commencée en avril 2011.

La détermination du plan d’actions et son dispositif de suivi évaluation a débutée fin 2011 et la *validation du plan d’action* par le comité de pilotage a eu lieu le **11 juin 2012**.

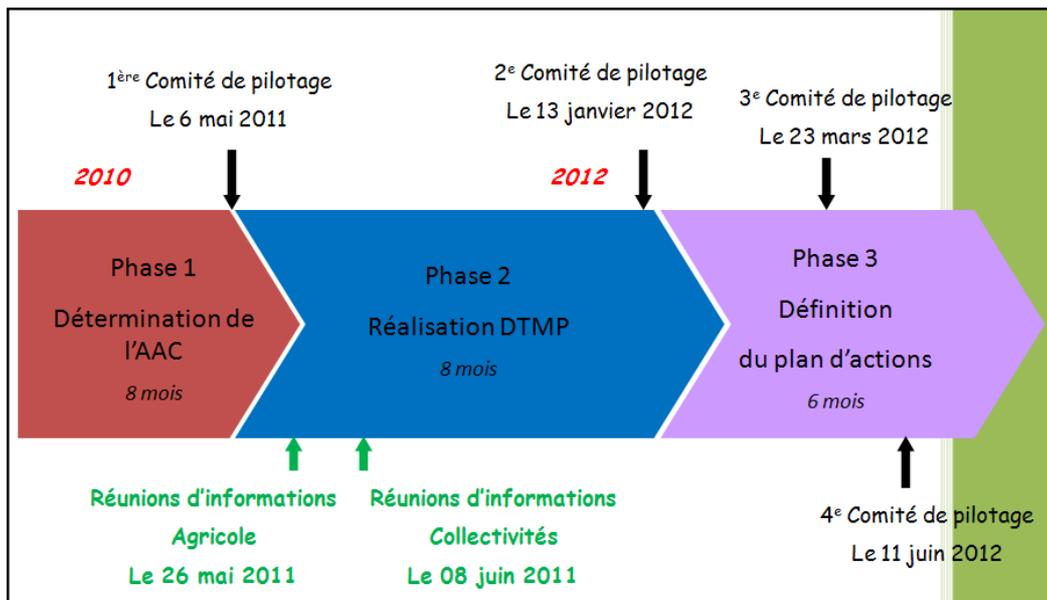


Figure 1 : étapes de l'étude

De nombreux échanges ont eu lieu entre les différentes structures présentes sur le territoire et les représentants des collectivités et de l'État, à travers des échanges individuels et des réunions de *groupes de travail thématiques* (Activités agricoles, Activités artisanales et industrielles, Assainissement collectif et non collectif, Milieu, Phytosanitaires non agricoles) animées par le SIEP.

Des rencontres individuelles avec certains acteurs ont pu être ponctuellement réalisées. Ces réunions ont permis d'apporter des compléments à l'étude et de discuter les actions proposées.

Les aspects pédagogiques ont fait l'objet d'une attention particulière. Une *réunion publique* a été organisée à Le Quesnel, le 7 novembre 2012 afin de présenter le plan d'actions.

La mise en œuvre du programme d'actions, basée sur le volontariat, nécessite au préalable la prise de conscience par chaque acteur, par la concertation et la sensibilisation, de son impact sur le milieu.

Le territoire étudié

Le Santerre couvre la partie sud-est du département de la Somme sur un territoire cerné par les vallées de l'Avre et de la Somme.

Le contexte géologique est marqué par la présence de plateaux crayeux entaillés par des vallées alluviales en eau (constituées d'alluvions quaternaires, composées essentiellement d'argiles sableuses et de tourbes sur plusieurs mètres d'épaisseur) ou par des vallées sèches (colluvions ou limons de pente peu épais sur les versants ou en fond de vallée). Sur les plateaux, la craie est recouverte de limons de plateau (épaisseur variable de 5 à 10 m). Il s'agit d'une formation loessique, que nous considérons ici comme une formation peu perméable et non productive. Sur les pentes des vallées, la craie est affleurante.

La station de captage Caix 1 se situe dans la vallée sèche de la Luce (« Vallée du Bois »), à l'amont de Caix.

La station Caix 3 est située dans une vallée sèche transversale (« Vallée du Bois Forest ») en rive gauche de la Luce. L'Aire d'Alimentation du Captage de Caix 1 a une surface de 3273 ha et celle de Caix 3 2036 ha (délimitées en rouge sur la figure ci-dessous).

Un premier document (cf. rapport A61990/A : Etude du Bassin d'alimentation des captages de CAIX (80) – Captage Grenelle – Délimitation des aires d'alimentation des captages prioritaires du Bassin Artois Picardie et cartographie de leur vulnérabilité intrinsèque vis-à-vis des pollutions diffuses) détaille l'état des lieux des milieux naturels au droit du secteur et définit des zones à enjeux où la sensibilité de la nappe de la craie est plus importante. Regroupant les secteurs présentant une vulnérabilité élevée et très élevée, leur cartographie présentée ci-après permet d'y cibler un programme d'actions afin d'atteindre une efficacité maximale.

Le SIEP : 83 communes

Caix 1 (4 forages), Caix 3 (2 forages), Potte et Morchain (2 forages)

Volume prélevés en 2011 :

- Caix 1 et Caix 3 : **2 847 547 m³**
- Potte et Morchain: 1 017 749 m³

Superficie des AAC Caix 1 et 3 : 5 309 ha.

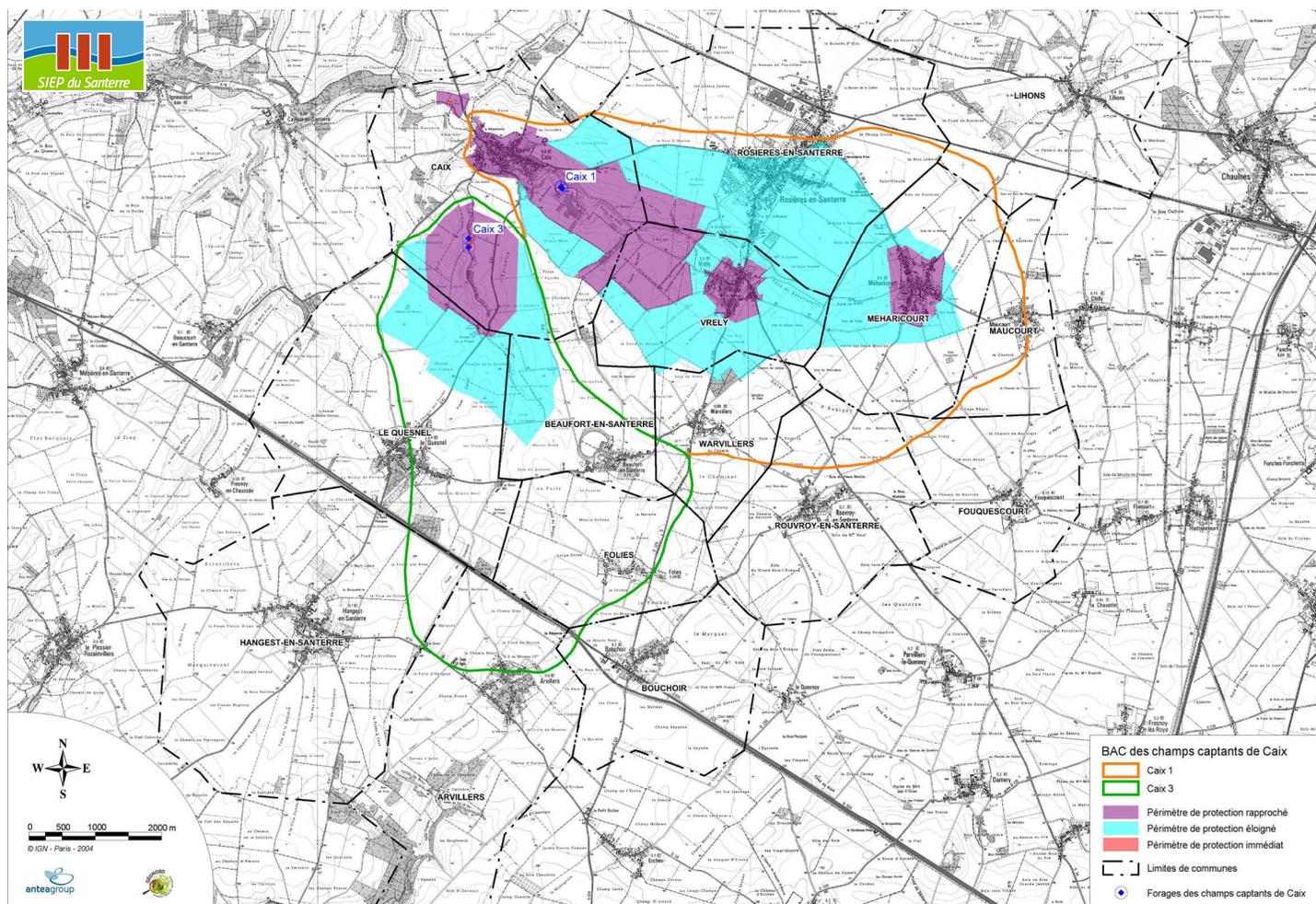


Figure 2 : Carte des Aires d’Alimentation du Captages de Caix 1 et 3

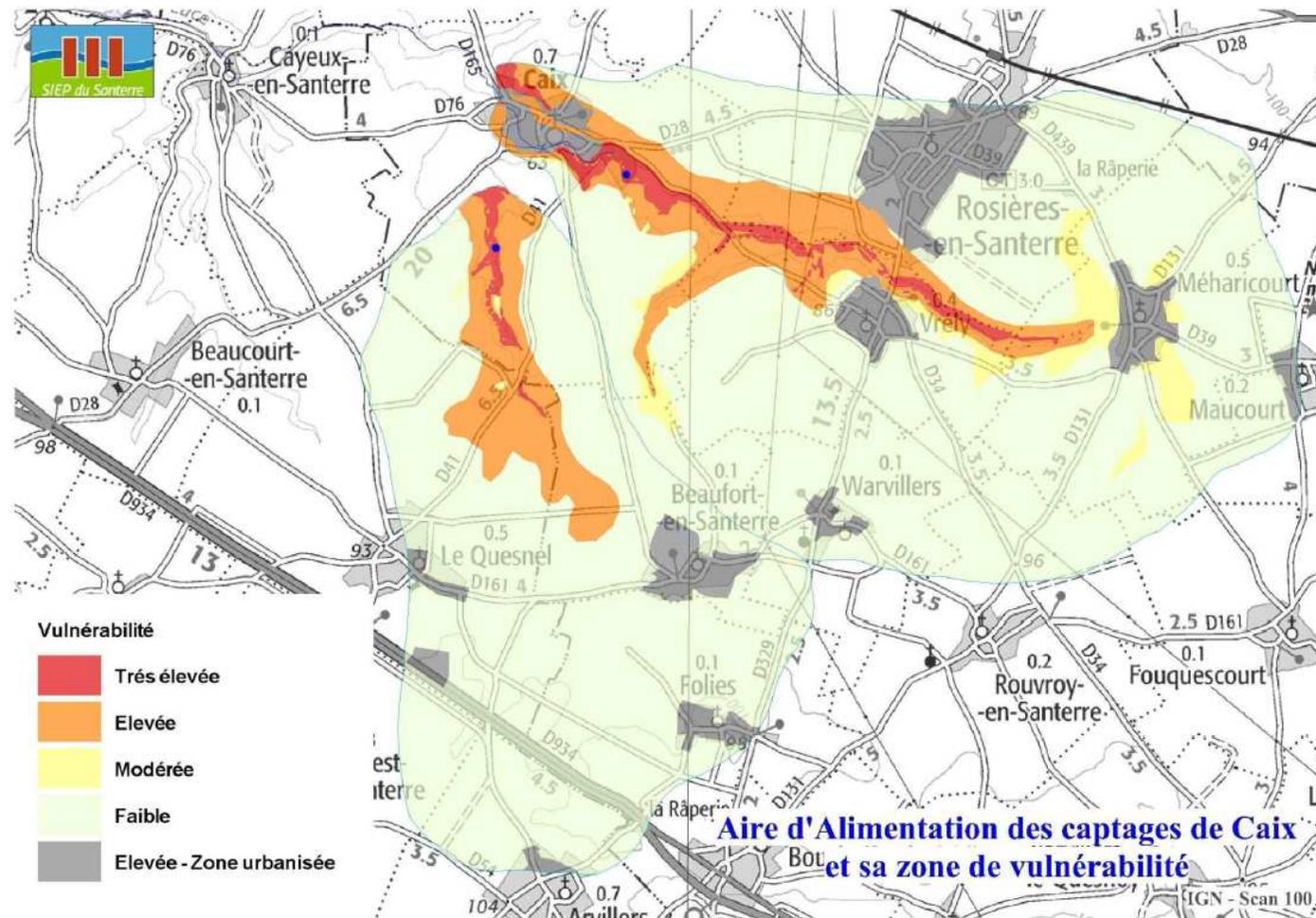


Figure 3 : Carte de vulnérabilité

Les pressions sur la ressource en eau

Un second document (cf. rapport A62665/A : Recensement des sources potentielles de pollutions - Octobre 2012) condense et évalue les pressions que subissent les ressources en eau.

Le recensement présenté a été effectué à un temps t, en croisant les bases des données existantes et en compilant les informations fournies par un ensemble d'acteurs.

Activités urbaines

↳ Assainissement collectif

La compétence assainissement est assurée sur le territoire d'étude par :

- La Communauté de Communes du Santerre pour 12 communes dont 8 ont leur centre urbain compris dans les Aires d'Alimentation des Captages étudiés (Beaufort-en-Santerre, Caix, Folies, Maucourt, Méharicourt, Rosières-en-Santerre, Vrely et Warvillers),
- La Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil pour 3 communes dont 2 ont leur centre urbain compris dans ces mêmes Aires (Arvillers et Le Quesnel),
- La Communauté de Communes Haute Picardie pour une commune, Lihons, dont le centre urbain ne se situe pas dans l'Aire d'Alimentation des Captages.

Conformément à la réglementation¹, toutes les communes du territoire d'étude ont un zonage approuvé après enquête publique. Seule la commune de Lihons, zonée en mixte ne possède pas à ce jour de système de collecte et de traitement des eaux usées. Les travaux sont prévus pour le raccordement à la station de Chaulnes courant 2012.

Deux stations d'épuration sont présentes sur le territoire, l'une à Rosières-en-Santerre et l'autre à Caix. Ces deux stations sont déclarées conformes en équipement et en performance concernant la réglementation en vigueur. Un Ouvrage de Transport des Eaux Usées permet de conduire les effluents traités des deux stations d'épuration de Rosières et Caix, à la Luce.

¹cf. La loi sur l'eau, et ses textes d'application, conduit les communes à réaliser des schémas d'assainissement. Le zonage est l'étape préalable au schéma d'assainissement. Il est défini par le décret 94-469 du 3 juin 1994.

La première campagne de contrôles des raccordements a eu lieu en 1996 sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Santerre. Aucune non-conformité de raccordement n'avait été recensée sur la commune de Caix. Concernant la commune de Rosières-en-Santerre, les contrôles de raccordement ne sont pas chose facile, les raccordements se faisant sur un ouvrage ancien ovoïde en briquettes à ciel ouvert. Aucun contrôle sur le réseau d'assainissement n'a été réalisé à ce jour.

Sur le territoire d'étude, deux entreprises rejettent leurs effluents après un prétraitement au préalable dans les réseaux d'assainissement collectif : l'Usine de flocons de pommes de terre SITPA, située à Rosières-en-Santerre, et la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières.

⌘ Plans d'épandage

90 hectares des zones épandables recensées sont compris dans les aires d'alimentation des captages, dont moins d'un hectare est situé sur des zones à vulnérabilité très élevée et élevée. 99% des zones destinées à l'épandage des deux stations sur le territoire d'étude sont situées en zone de vulnérabilité faible.

⌘ Assainissement pluvial

Des zonages pluviaux ont été établis sur les communes d'Harbonnières, de Rosières-en-Santerre et Vrely, en vue de déconnecter en partie les apports pluviaux et de les traiter par des techniques alternatives. Les études se sont terminées en 2010 et les travaux de déconnexion ont commencé début 2011.

Les communes dont le centre urbain se situe dans l'aire d'alimentation des captages telles que Folies, Beaufort-en-Santerre, Warvillers, Vrely, Méharicourt, Maucourt disposent de système de récupération des eaux pluviales (types mares, fossés, bassins).

⌘ Assainissement non collectif

La grande majorité des contrôles des installations est réalisée ou en cours sur les deux Communautés de Communes concernées. La difficulté subsiste dans le manque d'objectivité lors de la conformité ou non des installations contrôlées. En effet, aucune grille de contrôle commune n'existe à ce jour. Chaque SPANC élabore donc son propre règlement de contrôle.

92% des installations disposent d'un puits d'infiltration et 35% des puits reçoivent des eaux brutes sans traitement.

⌘ Dépôts, Décharges et Déchetteries

Il a pu être recensé 23 dépôts sauvages localisés dont un sur le secteur d'étude, une ancienne décharge à Caix et une déchetterie à Rosières-en-Santerre.

🔗 Recensement des décharges et déchetterie à Lihons (en dehors de l'AAC)

Les investigations engagées ont été élargies en dehors du secteur d'étude sur la commune de Lihons. Celles-ci ont permis de localiser, sur cette commune :

- un ancien dépôt de déchets d'usine agroalimentaire (SITPA),
- un dépôt de liquides (Mayolle),
- une ancienne décharge d'ordures ménagères (VIDAM),
- deux stations de transit de déchets minéraux de carrières (Le Matériau Routier Moderne et SCREG Nord-Picardie),
- un Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (GURDEBEKE S.A),
- une déchetterie (ex SICTOM de Rosières et de Chaulnes).

🔗 Pratique et usages des phytosanitaires non agricoles

- Espaces verts des communes

Aucune des communes du territoire d'étude ne possède à ce jour de plan de désherbage pour les espaces verts. Onze communes sur les seize ont répondu aux questionnaires sur leur pratique d'entretien des espaces verts. Les pratiques les plus couramment utilisées sont la pulvérisation de produits, le fauchage, le balayage des caniveaux et le désherbage manuel.

D'une manière générale, tous les gestionnaires utilisent des pratiques alternatives pour désherber et principalement pour les cimetières et stades.

Deux communes ont signé la charte des espaces publics suite aux actions de sensibilisation menées.

- Voiries

Neuf communes sur les onze ayant répondu aux questionnaires sont concernées par le traitement de leurs voiries. La commune de Warvillers a un objectif zéro phytosanitaire concernant le traitement de ces voiries. Les méthodes utilisées pour le désherbage des voiries sont principalement le fauchage, le balayage des caniveaux, la pulvérisation.

Le Conseil général est quasiment au traitement zéro phytosanitaire mis à part sur quelques ilots.

La ligne de chemin de fers Amiens-Laon n°261 000 traverse la commune de Rosières-en-Santerre au Nord, en dehors du territoire d'étude. La SNCF et Réseaux Ferrés de France réalisent également des efforts pour limiter les impacts des traitements (prise en compte des zones sensibles, désherbage localisé...).

🔗 Captages abandonnés, carrières

59 ouvrages de captage d'eau à utilisation connue ont été dénombrés sur le territoire d'étude : 4 puits domestiques privés, 2 puits industriels, 39 puits agricoles, 5 Pompes à Chaleur, 3 puits absorbants et 6 piézomètres.

Deux anciennes carrières ont été localisées dans les limites du secteur d'étude.

68 ouvrages captant la nappe de la craie sont à usage inconnu, dont un ouvrage abandonné, d'après le recensement effectué par l'Agence de l'Eau.

Activités industrielles et artisanales

‣ Activités historiques

Deux sites (Darkiewicz et Férimox) de catégorie 2 sont répertoriés dans BASOL, situés sur les communes de Caix et de Rosières-en-Santerre ainsi que 28 sites BASIAS.

‣ Activités industrielles

10 installations classées dont 4 soumises à déclaration et 6 soumises à autorisation ont été recensées via les bases de données de la DREAL Picardie et du site des ICPE.

Le service Santé Protection Animale et Environnement de la Préfecture de la Somme recense 17 installations classées Elevage dont 3 soumises à Autorisation.

56 industries sont recensées. La société SMO à Caix n'étant pas répertorié dans ce registre doit être ajouté à ce recensement.

‣ Activités artisanales

70 activités pouvant être à risque pour la ressource en eau ont été recensées sur le territoire. La principale activité du secteur en nombre d'établissements est l'activité des bâtiments et travaux publics (38 %). Les services représentent également un secteur important regroupant 17 % des artisans. Un troisième groupe se distingue ensuite, le commerce de détail (14%).

Activités agricoles

Au sein d'un territoire où plus de 90 % de l'espace est voué aux terres arables, l'activité agricole peut être à l'origine de deux types de pollution : les pollutions ponctuelles concentrées en un point unique et les pollutions diffuses dispersées sur l'ensemble de la surface agricole.

106 exploitations agricoles cultivent au sein des 4 614 hectares de surface agricole des aires d'alimentation. 46 exploitations y ont des équipements : siège d'exploitation pour 42 d'entre elles, bâtiments d'exploitation pour 4.

Des diagnostics individuels d'exploitation ont été proposés pour identifier les sources de pollutions ponctuelles et diffuses et proposer aux exploitants un plan d'actions propre à leur exploitation. Les agriculteurs se sont montrés volontaires et sont très sensibles aux enjeux environnementaux sur les aires d'alimentation des captages.

53 diagnostics d'exploitation agricole ont été réalisés, couvrant 3 755 ha, soit plus de 81% de la SAU. Les diagnostics individuels ont été réalisés en priorité dans les zones les plus vulnérables des aires d'alimentation des captages. En effet, plus de 95 % de la surface a été diagnostiquée dans les zones où la vulnérabilité du milieu est élevée et très élevée.

Parmi les exploitations diagnostiquées, 35 agriculteurs ont leur siège d'exploitation dans les aires d'alimentation et 4 exploitants y possèdent des bâtiments d'exploitation. La Surface Agricole Utile moyenne des exploitations diagnostiquées est de 141 ha avec une variation de 35 ha à 458 ha, bien au-delà de la moyenne régionale de 98 ha. Les exploitations diagnostiquées sont fortement spécialisées dans les grandes cultures : 87% des exploitations diagnostiquées ne pratiquent que de la polyculture. Les cultures qui prédominent dans les aires d'alimentation sont le blé, la pomme de terre et la betterave : 83% des exploitants produisent de la pomme de terre. Six exploitations ont un atelier d'élevage bovin et une des volailles de chair.

Les agriculteurs sont soucieux de produire des cultures de qualité tout en respectant l'environnement. Les engagements environnementaux souscrits sur le territoire sont divers et variés : démarche ISO 14001, GlobalGap, souscription au Plan Végétal pour l'Environnement, engagement de surfaces dans le Programme Eau et Agriculture. Parmi les exploitations diagnostiquées, 46 agriculteurs sont prêts à envisager des efforts pour limiter les risques de transferts des produits phytosanitaires dans l'eau, soit 85 % des exploitations diagnostiquées.

Du point de vue des risques de pollutions ponctuelles, un certain nombre de sièges d'exploitation méritent d'être aménagés. Les critères qui apparaissent comme prioritaires sont la protection de la ressource en eau lors du remplissage du pulvérisateur, la mise en œuvre d'aire étanche pour le remplissage et le rinçage du pulvérisateur, la sécurisation des stockages d'azote et de fioul.

Du point de vue des risques de pollutions diffuses, les parcelles prioritaires sont situées dans les vallées sèches principales, avec des problématiques de lutte contre le ruissellement en haut de pente et de lutte contre l'infiltration en fond de talweg. Les principaux enseignements portent sur le manque de matière organique pour l'entretien des sols, des fertilisations qui s'avèrent équilibrées, mais qui pourraient être mieux pilotées, un millier d'hectares désherbés mécaniquement, des programmes de traitement qui pourraient être allégés en valorisant les leviers agronomiques. Les diagnostics parcelaires ont permis de mettre en évidence les parcelles sur lesquelles les pratiques doivent être adaptées. Chaque agriculteur s'est vu remettre une synthèse, accompagnée de cartes traduisant les pistes d'actions pour leur exploitation.

Une synthèse de ces enseignements a été présentée aux agriculteurs du territoire et a servi de base de discussion pour élaborer avec les agriculteurs volontaires les axes du programme d'actions.

Elaboration d'un programme d'actions

Détermination du programme d'actions

Un troisième document (cf. rapport A68726/A : Programme d'action, Suivi et Evaluation– Octobre 2012) a permis d'identifier les axes de travail et définit un programme d'actions cohérent avec les éléments de planification existants (SDAGE Artois-Picardie) et complémentaire aux différentes actions déjà menées sur le territoire. Les premières pistes envisagées pour sa mise en œuvre, ainsi que les indicateurs prévus pour le suivi de la mise en place des actions sont également présentés.

L'analyse croisée de la vulnérabilité des aires d'alimentation des captages avec le recensement des sources potentielles de pollution permet de définir les axes de travail prioritaires pour réduire les pollutions diffuses et ponctuelles.

L'inventaire des sources de pollutions corrélées avec la vulnérabilité des aires d'alimentation de captages permet de construire un programme d'actions adapté permettant de diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles et, de ce fait, de préserver la qualité de l'eau potable.

L'identification et la description de ces actions et mesures ont été réalisées selon un processus intégrant les différents acteurs du territoire (collectivités, associations, industriels, représentants de l'État...) permettant d'assurer une cohérence avec les attentes et problèmes du territoire.

Chaque fiche thématique est déclinée en plusieurs fiches actions qui détaillent l'action et apportent des éléments pour permettre la mise en œuvre (maître d'ouvrage, planning prévisionnel, estimation des coûts,...). Des sous-actions sont généralement présentes dans les fiches actions. Les coûts de fonctionnement et d'investissement des différentes actions ont été estimés. Le temps disponible de l'animateur pour cette opération a été réparti entre les différentes thématiques et actions (le coût d'animation potentiel des autres acteurs ou partenaires n'a pas été estimé dans le cadre de cette étude).

Ce processus a abouti à la définition de 7 thématiques déclinées en 20 actions déclinées en 79 sous actions (40 pour la partie urbaine et 39 pour la partie agricole) répondant aux risques principaux identifiés dans les phases précédentes. Le programme d'actions complet est téléchargeable sur le site internet du SIEP : www.siep-du-santerre.fr

Fiche thématique MIL1 : Milieu

- Fiche Action MIL 1.1 : Assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines sur le territoire.

Fiche thématique AGRI 2 : Agricole

- Fiche Action AGRI 2.1 : Limiter les risques de pollution ponctuelle sur les corps de ferme.
- Fiche Action AGRI 2.2 : Améliorer les pratiques de fertilisation azotée.

- Fiche Action AGRI 2.3 : Favoriser les pratiques limitant les pertes par ruissellement et infiltration.
- Fiche Action AGRI 2.4 : Améliorer les pratiques de traitement par les produits phytosanitaires.
- Fiche Action AGRI 2.5 : Communiquer, former et sensibiliser les acteurs agricoles.
- Fiche Action AGRI 2.6 : Communiquer, former et sensibiliser les acteurs agricoles.
- Fiche Action AGRI 2.7 : Veille foncière.

Fiche thématique AC3 : Assainissement collectif

- Fiche Action AC 3.1 : Améliorer la gestion des eaux pluviales.
- Fiche Action AC 3.2 : Diagnostic réseaux pour la commune de Rosières-en-Santerre.

Fiche thématique ANC4 : Assainissement non collectif

- Fiche Action ANC 4.1 : Mener une étude à la parcelle pour chaque installation disposant d'un puits d'infiltration, pour les rejets directs au domaine public et pour les installations non conforme (appel au volontariat).
- Fiche Action ANC 4.2 : Interdire les puits d'infiltration comme mode d'évacuation des eaux usées traitées à la parcelle.
- Fiche Action ANC 4.3 : Améliorer la connaissance du parc d'installations d'assainissement non collectif.
- Fiche Action ANC 4.4 : Homogénéiser l'action des SPANC sur le territoire d'étude.

Fiche thématique PNA5 : Phytosanitaire non agricole

- Fiche Action PNA 5.1 : Inciter les collectivités à tendre vers le zéro phyto.
- Fiche action PNA 5.2 : Accompagner les gestionnaires d'infrastructures sur le territoire.
- Fiche action PNA 5.3 : Sensibiliser particuliers et jardiniers amateurs aux méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Fiche thématique ART6 : Artisans / Industries

- Fiche Action ART 6.1 : Limiter et surveiller l'impact des rejets des PME et artisans.

Fiche thématique COM7 : Communication

- Fiche Action COM 7.1 : Communiquer sur les résultats du DTMP et favoriser leur prise en compte par chaque acteur.
- Fiche Action COM 7.2 : Intéresser les scolaires aux questions de l'eau.

Suivi et évaluation du plan d'actions

Plusieurs indicateurs ont été définis pour une action donnée. Ils doivent permettre de maintenir une vigilance sur l'évolution des pressions environnementales et ainsi faciliter la construction d'un dialogue entre les différents acteurs de l'eau : décideurs et financeurs en matière de politiques relatives à la protection des eaux, professionnels (gestionnaires de l'eau, collectivités locales, agriculteurs, industriels, etc.) et grand public.

Ils ne prendront tout leur sens que s'ils sont régulièrement actualisés. Pour chaque indicateur correspond un état zéro, un état d'avancement et un objectif à 5 ans.

Le volet agricole présente une particularité. En effet, les captages de Caix ayant été classés prioritaires dans le cadre de la loi Grenelle, une zone d'action pertinente a été définie avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Somme.

L'aire d'Alimentation des Captages de Caix a été redessinée en s'appuyant sur les contours naturels de parcelles cadastrales, ainsi que sur l'extension de la zone vulnérable. Cette nuance aura pour conséquence de modifier l'état zéro des indicateurs de suivi de mise en œuvre du programme d'actions, pour les actions agricoles.

Les états zéro ont donc été ajustés et un objectif intermédiaire à 3 ans a été précisé pour chaque action, pour se conformer à la Loi Grenelle.

Un suivi attentif de l'évolution de la mise en œuvre du programme d'actions sera rapporté aux membres du Comité de Pilotage à une fréquence minimale d'une réunion par an. Cette réunion permettra d'échanger sur la progression et l'état d'avancement des actions menées, de présenter les actions à venir, de dresser les bilans et d'évoquer les difficultés rencontrées dans la mise en place des actions.

Des comités techniques spécifiques à une thématique pourront être réunis ponctuellement en fonction des problématiques rencontrées dans la mise en œuvre du plan d'actions. La mobilisation importante et constructive des acteurs devra être entretenue et perdurée pour permettre une efficacité et une réelle réussite de l'opération.

Le programme d'actions doit demeurer évolutif et pouvoir être adapté au cours de sa mise en œuvre.

Annexe 1 : membres du comité de pilotage

- SIEP du Santerre (président, vice président, directrice et animatrice)
- Agence de l'Eau Artois Picardie
- Conseil Général de la Somme
- Conseil Régional de Picardie
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Chambre d'Agriculture de la Somme
- Coopératives et négociants
- Un agriculteur représentant les agriculteurs du territoire
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Picardie (DREAL)
- Aménagement et Valorisation du bassin de la Somme (AMEVA) : SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie (DRAAF)
- Agriculture Biologique de Picardie (ABP)
- Membres du bureau du SIEP
- Président d'honneur du SIEP

Titre : Opération de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages de Caix 1 et Caix3.
Diagnostic Territorial Multi Pressions et élaboration d'un programme d'actions-
Rapport synthétique.

Numéro et indice de version : A68746/A

Date d'envoi : Octobre 2012

Nombre de pages : 13

Diffusion (nombre et destinataires) :

Nombre d'annexes dans le texte : 0

Nombre d'annexes en volume séparé : 0

3 ex. Client

3 ex. Agence

Client

Coordonnées complètes : **Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre**
1 rue d'Assel - BP20022
80170 ROSIERES EN SANTERRE
Téléphone : 03.22.88.45.20
Télécopie :

Nom et fonction des interlocuteurs : M. CHEVAL, président du SIEP du Santerre et Mlle JOSSE, animatrice

Antea Group

Unité réalisatrice : Agence NORD-EST – Implantation de LILLE – Synergie Park –
5, avenue Louis Néel – 59260 LEZENNES

Nom des intervenants et fonction remplie dans le projet :

Interlocuteur commercial : Thierry BEURRIER

Responsable de projet : Claire JULLIEN

Auteurs : Claire JULLIEN, Laurence DENIS et Perrine VAILLANT

Secrétariat : Valérie DELOFFRE

Qualité

Contrôlé par : Thierry BEURRIER

Date : Octobre 2012 - Version A

N° du projet : PICP110048

Références et date de la commande : OS du 11/04/2011

Mots clés : VULNERABILITE, BAC, AEP, AEI, EAUX-SUPERFICIELLES, EAUX-SOUTERRAINES, POLLUTION, SOMME.

Commune, département : Caix (80)